

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal de la réunion du

Conseil Municipal du 14 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le quatorze septembre à 20H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

PRÉSENTS : M. Yannick DAVID ; Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ; Mme Lucie SOULARD ; M. Jean NICOU ; M. Antoine REMBAUD ; M. Pascal BONNIN ; M. Franck RAUTUREAU ; Mme Annie HENRY ; Mme Béatrice ROBION ; Mme Sophie THOUZEAU ; Mme Carole DESPORTES ; Mme Karine ALLAIN ; M. Sébastien LECOMTE ; Mme Diane d'AREXY ; M. Aurélien DOUILLARD ; Mme Brigitte DOGUIN ; M. Jacques MURAIL ; M. Jonathan DERER ; M. Yvonnick PAPIN.

REPRÉSENTÉS : M. Cédric de LINAGE donne pouvoir à M. Yannick DAVID ;
Mme Nathalie CHUPEAU donne pouvoir à Mme Lucie SOULARD ;
M. Yannick RAMBAUD donne pouvoir à Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ;
Mme Claudie BOILEAU donne pouvoir à Mme Brigitte DOGUIN.

Secrétaire de séance élu : M. Aurélien DOUILLARD

Date de convocation : 06/09/2016

M. Luc GUYAU, Maire de la commune de Thorigny, présente au Conseil Municipal le projet d'extension de la salle polyvalente de Thorigny, dans le cadre du projet de mutualisation entre La Chaize-le-Vicomte et Thorigny. La commune a contribué à ce projet à hauteur de 110 000 euros. Le regroupement de ces deux communes a permis d'obtenir des financements supplémentaires auprès de l'agglomération. La salle polyvalente de Thorigny comprendra une salle de théâtre, qui sera mise à disposition de la troupe de théâtre de La Chaize-le-Vicomte (Acte 1), dans les mêmes conditions que la troupe de théâtre de Thorigny ; ainsi qu'une salle permettant la restauration et pouvant accueillir environ deux cent personnes. Cela permettra aux deux communes de disposer de quatre salles sur l'ensemble du territoire : trois salles polyvalentes de 120, 200-250 et 400 personnes ; ainsi qu'une salle de spectacle.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

1/ Objet : Renouvellement de la Charte Qualité Préférence Commerce 2017/2018 pour les commerces et services de la commune de La Chaize-le-Vicomte (Délibération n°2016.09.14.01)

Par délibérations en date du 09 octobre 2012, puis du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature puis au renouvellement de la Charte Qualité Commerce pour les commerces et services de la commune de La Chaize-le-Vicomte, en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vendée. Le label est attribué aux candidats ayant respecté les 8 engagements de qualité des commerçants définis dans la Charte. L'attribution du label est renouvelée au bout de 2 ans. Les coûts de participation des candidats restent les mêmes :

- 240 euros HT pour les commerces et services
- 270 euros HT pour les brasseries et les restaurants.

La commune contribue à hauteur de 50 % de la participation attribuée aux bénéficiaires de ce label.

A l'origine, le dispositif concernait uniquement des commerces et services avec des surfaces de vente limitées ; désormais le label est étendu aux bars et brasseries restaurant (évalués sur des critères différents).

Il y a deux ans, deux commerçants étaient inscrits mais des candidats plus nombreux sont attendus cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la Charte Qualité Commerce 2017/2018 ainsi qu'au versement d'une contribution de 50 % aux bénéficiaires du label.

2 / Objet : Convention de mise à disposition de la salle Saint Nicolas (Délibération n°2016.09.14.02)

Toute mise à disposition de locaux communaux auprès de tiers doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition, que ce soit à titre gratuit ou payant. En l'espèce, la commune met à disposition de la Paroisse Notre Dame du Marillet la salle Saint Nicolas. Il est proposé d'encadrer cette mise à disposition en adoptant la convention présente en annexe. La salle Saint Nicolas est mise à disposition en priorité auprès de la Paroisse, mais dans des circonstances exceptionnelles (dans l'application du Plan Communal de Sauvegarde par exemple), elle pourra être utilisée par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la Convention de mise à disposition de la salle Saint Nicolas auprès de la Paroisse Notre Dame du Marillet.

3/ Objet : Numérotation des Villages – Partie I (Délibération n°2016.09.14.03)

Les villages de la commune de La Chaize-le-Vicomte sont en train d'être numérotés (trois étapes prévues). La première numérotation concerne tous les villages au dessus du chemin de fer, au nord de la commune. La réflexion a été menée par M. Sébastien LECOMTE, Mme Claudie BOILEAU (pour La Chevillonnière), et M. Franck RAUTUREAU. Il est proposé de valider la numérotation d'une première partie telle que suit :

n° La Porte	Propriétaires	Références cadastrales
1	SCI Les Jardins de la Guyonnière (locatif)	YE 12

n° La Guyonnière	Propriétaires	Références cadastrales
1	De ROYER DUPRE Chantal	YD 31 et 32
2	De ROYER DUPRE Chantal (locatif)	YD 31

n° L'Allée	Propriétaires	Références cadastrales
1	De ROYER DUPRE Chantal (locatif)	YE 40

n° Les Gachetières	Propriétaires	Références cadastrales
1	PUAUD Ghislaine	YE 61
2	PUAUD Ghislaine (locatif)	YE 61
3	PUAUD Wilfried	YE 60
4	GAEC LES TROIS PIGNONS	
5	AUGUIN Patrick	YE 53
6	GAEC L'ALLÉE	

n° Les Landes	Propriétaires	Références cadastrales
1	GIGAUD Gildas	YH 56
2	DAVID Guy	YH 62
3	DAVID Guy (locatif)	YH 63
4	Eventuelle évolution du bâti	YH 13
5	DECK Jean-Michel	YH 65 / 69
6	BOUET Ludovic	YH 68
7	RABILLÉ Christian	YH 5
8	Eventuelle évolution du bâti	YH 53
9	Eventuelle évolution du bâti	YH 52
10	AUGUIN Christian	YH 50

n° La Brecholière	Propriétaires	Références cadastrales
1	LOUINEAU Marcel	YI 59
2	FRADET Guillaume	YI 57
3	AUGUIN Thierry	YK 8
4	GAEC LA GITE DES MUTANTS	

n° La Gouelle	Propriétaires	Références cadastrales
1	AUGUIN Philippe	YE 47
2	MARTIN Marcel	YE 46
3	JONIK Grégory	YE 44 / 45
4	BERNIER Grégory	YE 43
5	Eventuelle évolution du bâti	YE 42
6	MARTIN Marcel (locatif)	YI 53
7	MARTIN René (locatif)	YI 54
8	ENTREPRISE KCF (MARTIN)	YI 62
9	MARTIN Régis	YI 56

n° Les Vergnes	Propriétaires	Références cadastrales
1	GABORIT Lydie	YM 131

n° La Lande	Propriétaires	Références cadastrales
1	HAY Didier	YN 10

n° Le Chêne Rond	Propriétaires	Références cadastrales
1	RAUTUREAU Jean	YM 53
2	LARSONNEUR Marjolaine	YM 91
3	PELARD Georges	YL 55
4	PELARD Christian	YL 52
5	PELARD Georges (locatif)	YL 54
6	EARL LE CHENE ROND	

n° La Grange Noiron	Propriétaires	Références cadastrales
1	CARTERON Octavien	YK 177
2	TESSON Fabrice	YK 86 / 175
3	GAEC LES GRANGES	
4	TESSON Stéphane	YK 83
5	TESSON Nicolas	YK 91

n° La Chalonnaise	Propriétaires	Références cadastrales
1	BOURON Gérard	YL 58
2	PERROTIN Daniel	C 1140

n° Les Brosses	Propriétaires	Références cadastrales
1	SAUVAITRE Pascal	YO 42
2	Eventuelle évolution du secteur	
3	Eventuelle évolution du secteur	
4	LIBAUD Denis	YL 62

n° La Gauducherie	Propriétaires	Références cadastrales
-------------------	---------------	------------------------

1	BITAUD Joseph	YO 15
---	---------------	-------

n° Le Four	Propriétaires	Références cadastrales
1	ROUSSELOT Patrice	YO 20
2	GAEC ROUSSELOT	

n° Les Grandes Portes	Propriétaires	Références cadastrales
1	FRUCHARD Didier	YR 40
2	FRUCHARD André	YR 42
3	FRUCHARD Didier (locatif)	YR 44
4	FRUCHARD Bernard	YR 47

n° Le Courable	Propriétaires	Références cadastrales
6	SCI LE BOIS DORE (locatif 1)	ZA 28
8	SCI LE BOIS DORE (locatif 2)	ZA 28
10	SCI LE BOIS DORE (locatif 3)	ZA 28
12	VRIGNAUD Fernand	ZA 28
14	GAEC L'ORÉE DU BOIS	ZA 29

n° La Gilaudière	Propriétaires	Références cadastrales
1	GUESDON Guillaume	YT 32
2	CHUPIN JérémY	YT 96
3	BOSSARD Claudette	YT 20

n° La Grande Barre	Propriétaires	Références cadastrales
1	PETITOT Thierry	YT 72
2	BOIVINEAU Joseph (locatif)	YT 73
3	GAUTREAU Michel	YT 74

n° La Pièce à Madame	Propriétaires	Références cadastrales
1	COUTANT Pierre	C 424

n° La Grangeardie	Propriétaires	Références cadastrales
1	DEBESSE Philippe	C 1256
2	De FONTAINES Eugène	C 1262
3	De FONTAINES Eugène (locatif)	C 1245

n° La Futaie	Propriétaires	Références cadastrales
1	BERTRAND Thomas	C 1265

2	CARRE Bernard (locatif)	C 1264
3	VIOLEAU Jean-Noël	C 1240
4	GAEC DE LA FUTAIE	

n° Le Chatelier	Propriétaires	Références cadastrales
1	ROUX Hervé	ZD 44
2	BLAINEAU Laurent	C 733
3	MARIONNEAU Patrick	C 719

n° Le Champ Blanc	Propriétaires	Références cadastrales
1	GILBERT Gérard	AH 40
2	NICOLLEAU Eric	AH 39
3	ROY Alain	AH 37

n° La Basse Chevillonnière	Propriétaires	Références cadastrales
1	EARL TY PORC	YP 82 / 83
2	VA Ghislain/POUSSET Angélique	YP 60
3	VA Ghislain/POUSSET Angélique	
4	DESCOMBRIS Daniel / PARAU Ivan	YP 59
5	GELOT Hervé et Nadège	YP 4
6	PIERRE-JEAN Gustave	YP 3
7	LOUINEAU Georges et Jeanine	YP 65
8	LOUINEAU Georges et Jeanine (locatif)	
9	BOURSIER Jean-Luc/POIRSON Dominique	YP 63
10	BOURSIER Jean-Luc/POIRSON Dominique (locatif)	
11	RABILLER Denis/BOILEAU Claudie (locatif)	
12	RABILLER Denis/BOILEAU Claudie (locatif)	YP 61
13	RABILLER Denis/BOILEAU Claudie	
14	GRATON Gabriel (locatif)	YP 62

n° La Haute Chevillonnière	Propriétaires	Références cadastrales
21	GELAS-GRATON Anne	YN 15
22	GOYAUD Christian	YN 52
23	BRENUGAT Christophe et Sophie	YN 50
24	TOURANCHEAU André (locatif)	YN 45/46
25	COSSAIS Raymond	YN 41/42

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la numérotation des villages de La Chaize-le-Vicomte comme détaillée ci-dessus.

4/ Objet : Numérotation de la Zone Industrielle de La Folie (Délibération n°2016.09.14.04)

Cette délibération a déjà été votée lors du dernier Conseil Municipal. Néanmoins, suite à la manifestation de deux entreprises et après vérification du listing, quelques erreurs ont été corrigées.

Dans le cadre du plan d'adressage de la commune souhaité par La Poste, il est nécessaire de donner une adresse précise aux entreprises de la zone industrielle de La Folie. En effet, cela permet notamment de donner une

identification pour l'accès des secours. C'est également indispensable pour le raccordement au réseau de la fibre optique, seule une adresse complète permettant la géolocalisation et autorisant le raccordement au réseau de la fibre optique. Il est donc proposé de valider la numérotation suivante :

n° Rue Charles Tellier	Entreprises actuelles	Références cadastrales
1	TRICHET-GILBERT SARL	AM 20
3	FIL DU BOIS	AM 21
5	Eventuelle division du bâti	AM 522
7	Eventuelle division du bâti	AM 521
9	GALIPAUD SARL	AM 26
11	GROUPE NAULEAU	AM 27
13	SAVIC	AM 32
15	COVAP DEPOT	ZS 68
17	ASA TP	ZS 69
2	ASM	AM 50
4	VENDEE FUNERAIRE	AM 49
6	OVIVE	AM 517
8	Parcelle libre	AM 532
10	VIDEO FLIP	AM 47
12	MARTIN	AM 44
14	CHEZ TATA	AM 44
16	AJS	AM 43
18	SOSITEM	AM 42
20	ALTIMMO (anc.)	AM 41
22	POLE ENTREPRISES	AM 40
24	Eventuelle division	AM 40
26	Parcelle libre	AM 38
28	VAUGEOIS ELECTRONIQUE	AM 37
30	Eventuelle division	AM 37
32	BH CONSTRUCTION	AM 121
34	BIO HABITAT	ZT 122

n° Rue Jacques Moindreau	Entreprises actuelles	Références cadastrales
2	BONNAUDET	ZT 116
4	ATLANTIC AMENAGEMENT (anc.)	ZT 115
6	TECKNICO	ZT 114 / 73 / 71
8	FETES ELECT EXPO	ZT 112 / 72 / 70
10	SAVIC	ZS 53 / 58 / 56 / 52 - ZT 105 - AM 35
12	Parcelle libre	ZS 51 / 57 et ZT 104
14	LA CHAIZE AUTO	ZS 62
16	SACHOT ASCENSEURS	ZS 63
18	ATELIERS BREGEON	ZS 47 / 48
20	BLI	ZS 42
22	ECOBAT	ZS 60
24	AUTO BILAN VICOMTAIS	ZS 79
26	MANIWATT	ZS 78
28	MACONNERIE (anc.)	ZS 74

n° Les Aimereaux	Habitations	Références cadastrales
1	MAISON	YC 91
2	LOGEMENT LOCATIF	YC 91
3	Eventuelle transformation grange	YC 91

n° Rue André Ampère	Entreprises	Références cadastrales
1	MAISON INDIVIDUELLE	AM 58
1 bis	DEPOT VENDEE FUNERAIRE	AM 59
3	GLS	AM 526
5	GARAGE DE LA FOLIE	AM 525
2	COVAP EXPOSITION	AM 14
6	CHEMINEES TESSON	AM 13
8	TECHNITOIT	AM 519
8 bis	Parcelle libre	AM 11
10	FOLIES CARRELAGE	AM 10
12	Parcelle libre	AM 530
14	KEI STONE (anc.)	AM 529
16	ALLIANCE PAYSAGE	AM 523
18	MONDIAL BOX	AM 8
20	RESEAU PRO	AM 6

n° Rue Amédée Bollée	Entreprises	Références cadastrales
1	Eventuelle division	AM 51
5	ASA TP DEPOT	AM 51
7	EXPO (anc.)	AM 19
9	VO 85 (anc.)	AM 18
2	Parcelle libre	AM 55
4	MTP	AM 56
6	COVAP DEPOT	AM 57
8	COSAV	AM 14
10	IMPRIMERIE (anc.)	YC 87
12	ACV MAISONS BOIS	YC 140

n° Allée de la Sauzaie	Entreprises	Références cadastrales
2	Parcelle libre	YC 164
4	CARROSSERIE CANTIN	YC 148
6	GUINAUDEAU	YC 100

n° Impasse de la Pierre Folle	Entreprises	Références cadastrales
2	Parcelle libre	YC 160
4	ACSEL	YC 159
6	Parcelle libre	YC 162
8	MUR ET TOIT	YC 163

n° Route de l'Empereur	Entreprises	Références cadastrales
2	DEVAUD	(LA ROCHE SUR YON)
4	Parcelle libre	YC 110 / 117
6	Parcelle libre	YC 146
8	MATMOND	YC 144

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la numérotation de la Zone Industrielle de La Folie comme indiquée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016.07.05.04 portant sur le même sujet.

5/ Objet : Budget Communal – Décision Budgétaire Modificative n°2 (Délibération n°2016.09.14.05)

Il s'agit de la poursuite des régularisations liées à la mise en place de l'inventaire de la commune, effectuée par l'agent en charge de la comptabilité. Des modifications sont à apporter au budget principal :

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					
TRAVAUX SYDEV	204172			10 000.00 €	
DEPENSES IMPREVUES	020			-10 000.00 €	
DEPENSES IMPREVUES	022	-14 000.00 €			
REMUNERATIONS	64111	17 000.00 €			
ICNE	66112	-3 000.00 €			
REGUL. TRANSACTION VENDEE EXPANSION	673	159 680.00 €			
REGUL. TRANSACTION VENDEE EXPANSION	27638				159 680.00 €
Sous total		159 680.00 €	0.00 €	0.00 €	159 680.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :					
VIREMENT EN INVEST.	023	-112 134.23 €			
VIREMENT EN FONCT.	021				-112 134.23 €
AMT 2016	6811-042	-47 545.77 €			
AMT 2016	28031-040				-47 545.77 €
Sous total		- 159 680.00 €	0.00 €	0.00 €	-159 680.00 €
OPER. PATRIMONIALES :					
REGUL. INVENTAIRE	2151-041			721 768.60 €	
REGUL. INVENTAIRE	21318-041				721 768.60 €
Sous total		0.00 €	0.00 €	721 768.60 €	721 768.60 €
TOTAL		0.00 €	0.00 €	721 768.60 €	721 768.60 €

La Décision Modificative est présentée à la Commission Finances lors de la réunion du 6 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions, approuve les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

6/ Objet : Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables (Délibération n°2016.09.14.06)

Suite aux demandes de recouvrement adressées à la Trésorerie, une liste de présentation en non-valeur a été établie à ce jour : Années 2014-2015 : 285,00 € - impayés pour animaux errants.

Cette somme de 285,00 € doit ainsi être admise en créance en non-valeur et affectée à l'article 6541 « Non-valeur ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'admission en non-valeurs des créances proposées et de les imputer sur l'article 6541.

7/ Objet : Durée des amortissements des immobilisations (Délibération n°2016.09.14.07)

Il est proposé de fixer les durées suivantes pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2016 (le plan d'amortissement commencé pour certaines immobilisations sera poursuivi jusqu'à son terme) :

BUDGET COMMUNAL 20200 (M14) :

Nature	Libellés	Détail	Durée
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU	10 ans
2031	Frais d'études	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais non suivis de réalisation	5 ans
204171	Sub. autres éta publics - Matériel		5 ans
204172	Sub. autres éta publics - Bâtiments	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences	3 ans
2121	Plantations	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements de terrain	Espaces verts, aire de jeux	15 ans
2135	Aménagement des constructions	Gazon synthétique	15 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans
21571	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans
21578	Autres matériel et outillage de voirie	Bornes, illuminations...	10 ans
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, tondeuses, desherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans
2182	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Serveurs, écrans, imprimantes, portables, matériel de téléphonie, audio guides...	3 ans
2184	Mobilier	Tables, chaises, armoires...	10 ans
2188	Autres immobilisations	Equipements de cuisine : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles... Bacs de collecte, matériel classique...	5 ans
2188	Autres immobilisations	Signalétique : panneau info.... Equipements sportifs : buts football, handball...	10 ans

Il est proposé également, qu'en cas d'adjonction à des biens existants, celle-ci sera amortie sur la durée résiduelle d'amortissement du bien initial. Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 500 € HT. Il est proposé d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

Considérant les investissements en voirie devant être faits sur le reste du mandat, il n'y a pas de durée d'amortissements attribués pour ces travaux, afin de ne pas grever le budget communal.

Le groupe minoritaire indique qu'au vue des travaux annoncés, il serait souhaitable d'avoir un tableau d'amortissements sur ces futurs investissements afin de faire un point ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 5 abstentions, décide l'application de ce barème pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2016 et adopte les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions selon leur nature et la durée mentionnée dans le tableau ci-dessus.

8/ Objet : Redevance d'occupation du domaine public – Gaz 2016 (Délibération n°2016.09.14.08)

L'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance. Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) = (0,035 € x L +100) x TR

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2012, le plafond de la redevance due s'établit à :

RODP 2016 = $(0,035 \text{ €} \times 19962 + 100) \times 1,16$, soit **926 €**.

En application du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, lorsque le domaine public fait l'objet d'une occupation provisoire, une redevance doit également être versée. Son montant est calculé en prenant en compte la formule suivante : $0,35 \text{ €} \times L$ (longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due).

En l'espèce, ROPDP 2016 = $(0,35 \text{ €} \times 20) = 7 \text{ €}$

Ainsi, le montant global des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France est de $926 + 7 = 933 \text{ €}$.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les éléments exposés concernant la redevance pour l'Occupation du Domaine Public et la redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public dues par GrDF ; approuve le versement d'une redevance globale d'un montant de 933 €.

9/ Objet : Validation des tarifs liés aux jardins communaux (Délibération n°2016.09.14.09)

Les tarifs de location des jardins communaux ont été fixés par délibération en date du 11 décembre 2012. Suite au changement de locataires, certaines parcelles ont été redécoupées afin de permettre un plus grand nombre de bénéficiaires (notamment lors de la remise en location des parcelles). Les Vicomtais intéressés s'inscrivent sur la liste d'attente. Sont prioritaires les Vicomtais inscrits ne disposant pas ou peu de terrain. Il est proposé de valider les éléments suivants, en maintenant un tarif de 5 centimes d'euro par m² :

Numéro de parcelle	Surface (m ²)	Tarif actuel (5 cts € du m ² - arrondi)
CHEMIN DE LA LANDE		
116	387 m ²	20,00 €
118 A	237 m ²	12,00 €
118 B	237 m ²	12,00 €
119	361 m ²	19,00 €
120	367 m ²	19,00 €
121	350 m ²	18,00 €
122	394 m ²	20,00 €
123 A	238 m ²	12,00 €
123 B	238 m ²	12,00 €
125	362 m ²	19,00 €
RUE DE LA PIERRE PLATE		
9	638 m ²	32,00 €
10 A	115 m ²	6,00 €
10 B	115 m ²	6,00 €
TOTAL		207,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs des jardins communaux.

10/ Objet : Parrainage Challenge Voeckler 2016 (Délibération n°2016.09.14.10)

Le Challenge Thomas Voeckler, créé depuis 2013, est organisé par le Club de La Roche-sur-Yon Vendée Cyclisme. Ce challenge, réservé aux catégories minimes et cadet, se déroule sur 5 manches et 5 communes : Thorigny, Château-Guibert, Nesmy, La Féneraie (village de La Roche-sur-Yon) et La Chaize-le-Vicomte. La finale aura lieu le dimanche 25 septembre 2016 à La Chaize-le-Vicomte. Dans ce cadre, le Club « La Roche-Sur-Yon Vendée Cyclisme » qui organise cette manifestation sollicite, comme l'an passé, une subvention de 1 250 €. La Commission « Sports et Vie Associative » s'est réunie le 28 août 2016 et propose de verser une subvention de 1000 € (comme l'année précédente).

La manifestation de cette année sera encore plus importante que les précédentes, du fait de la présence du Grand Podium du Conseil Départemental, mais également de Monsieur Thomas Voeckler.

Comme l'année précédente, le Challenge Voeckler est couplé avec la Foire Commerciale de La Chaize-le-Vicomte, organisée par le REV en zone industrielle. Le samedi, sont prévus : le vide-grenier, des attractions « sensations fortes », avec un simulateur de chute libre, une trentaine d'exposants... Le dimanche est plus spécifiquement lié à la course, avec l'annonce de la venue de Thomas Voeckler. Il y aura également une présentation de handibike, présenté par le club de handball de La Ferrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 1000 € au Club « La Roche-Sur-Yon Vendée Cyclisme » dans le cadre du challenge Thomas Voeckler 2016.

11/ Objet : Validation définitive de la mise en place du RIFSEEP (Délibération n°2016.09.14.11)

La présente délibération a fait l'objet d'une adoption le 03 mai 2016. A la demande du Centre de Gestion, un paragraphe est ajouté concernant la suspension de la prime en cas d'arrêt maladie :

Suspension du régime indemnitaire : l'FSE est réduite de 25% à partir du 15^e jour d'absence de l'agent. Ce principe ne vaut pas lorsque le texte instituant la prime ou l'indemnité prévoit expressément la continuité de celle-ci en cas d'absence pour cause de maladie (hors accident de travail et maladie professionnelle).

Actuellement, le coefficient de l'IAT était réduit à partir du 11^e jour d'absence de l'agent.

Si l'Assemblée Délibérante n'indique pas le traitement des primes lors des arrêts maladie des agents, le régime indemnitaire est supprimé dès le premier jour d'arrêt maladie.

Aucun autre élément n'a fait l'objet d'une modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Adopte, à compter du 1^{er} mai 2016 pour les administrateurs territoriaux et les attachés territoriaux et à partir du 1^{er} mai 2016 pour l'ensemble des cadres d'emplois ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
- 2) Valide les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- 3) Valide les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
- 4) Valide l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
- 5) En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- 6) Autorise le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

12/ Objet : Attribution d'une gratification (Délibération n°2016.09.14.12)

Le service administratif a accueilli une stagiaire vicomtaise, du 30 mai au 15 juillet 2016. Il s'agissait d'un stage de moins de deux mois, donc non rémunéré. Face à l'implication et au travail reconnu et apprécié par l'ensemble des agents, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une gratification d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une gratification d'un montant de 300 €, pour le stage effectué du 30 mai au 15 juillet 2016.

13/ Objet : AUTRES SUJETS ABORDES

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal : Néant

Préemptions :

- 1 rue du Moulin Rouge - AI 1 et 2
- 2 rue de la Coudraie - AK 77
- 2 rue du Guignageau - AE 35
- 4 rue du Marillet - AE 201
- 8 rue de Ricordeau - AK 252
- 28 bis rue de la Blinière - AI 162
- 58 rue des Frères Payraudeau - AK 162
- rue des Vergers - AH 373

Informations sur les transactions SAFER

- La Chevillonnière - YN 8 et 9
- La Chevillonnière - YP 62 et 74
- La Fouinière - ZM 82 et 83
- La Grande Barre - YT 74 et 112
- Le Bois aux Moines - YR 4
- Le Bois aux Moines YP 42 et YR 10

Questions Diverses

- Demande groupe minoritaire : Impression des documents préparatoires du Conseil Municipal. Monsieur le Maire maintient son opposition à l'impression des documents papiers pour le groupe minoritaire, le groupe majoritaire n'en disposant pas non plus. L'impression des documents va également à l'encontre du principe de dématérialisation et d'économie du papier. Le groupe minoritaire répond qu'après échange avec les services du Centre de Gestion, ils peuvent avoir une impression papier. Cela ne représenterait qu'une moyenne de 80 pages pour le groupe. Une vérification sera donc effectuée auprès du Centre de Gestion.
- Les peupliers : Une campagne d'abattage des peupliers va être lancée dans le lotissement du Marillet d'ici la fin d'année 2016, début 2017. Ces peupliers arrivent en fin de vie et deviennent dangereux.
- La journée nationale du Commerce de Proximité : L'UCAV a souhaité participé à cette journée nationale. La Chaize-le-Vicomte est la seule commune de Vendée participant à cette journée. L'idée est de présenter les savoirs faire locaux des commerçants, de rappeler à la population les liaisons douces existantes en direction du Centre-Bourg (des plans vont être édités pour matérialiser ces liaisons douces). Il y aura aussi des démonstrations de véhicules électriques. A la suite de cette journée, un dossier de presse sera réalisé par la commune, en partenariat avec l'UCAV, avec l'objectif d'obtenir un label.
- Les abattoirs VRIGNAUD : la commune est désormais propriétaire de ces abattoirs. Leur déconstruction est prévue dans le mois qui vient. L'idée est de faire coïncider cette déconstruction avec les travaux rue de la gare.
- Travaux rue de la gare : ils sont en cours. Une deuxième équipe interviendra la semaine prochaine pour effectuer les bordures. Les trottoirs doivent être livrés le 22 octobre et la route doit être faite durant la semaine de vacances.
- Maison Cieutat : L'architecte a été choisi en lien avec Vendée Logement. La pose de la première pierre est envisagée pour le 1^{er} janvier 2017. Une participation sera apportée, autour de 60 000 €, dans le cadre du financement des logements sociaux.
- Projet de méthanisation : il est envisagé sur un domaine privé, en zone industrielle (soit loin des habitations, près d'une activité professionnelle), porté par un particulier (et non par la commune). Les exigences d'autorisation sont assez faibles.
- Impuls'Yon : les services ont constaté un pic de fréquentation entre le 1^{er} et 5 septembre sur l'horaire de 7h19, avec près de 89 usagers. Depuis le 5 septembre, un deuxième bus a été mis en service sur le même horaire.

Fin de séance à 21h50